B du M
m. 2W. 307

MÉMOIRE

DU MINISTRE DE LA MARINE,

Sur la chambre du commerce de Marseille, et les établissemens du Levant.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LE commerce du Levant est une des branches les plus importantes du commerce général de la France ; il suffit pour le reconnoître de considérer que la plus grande partie des objets exportés consiste en produits de l'industrie nationale, ou en denrées de nos colonies, et que les retours sont presqu'entièrement formés de matières brutes qui alimentent nos manufactures, et dont la valeur s'élève à environ 40 millions. Mais ce commerce précieux ne peut être fait et maintenu que par des moyens particuliers ; dans ces contrées soumises aux pouvoirs les plus arbitraires et au despotisme le plus absolu, sans cesse agitées par des guerres, où les préjugés nationaux se réunissent au fanatisme religieux pour repousser les étrangers; ce seroit en vain que des négocians isolés voudroient suivre des opérations commerciales, comme dans les pays d'Europe, et dans tous ceux qui sont soumis à des gouvernemens réguliers et modérés ; on ne peut parvenir à vaincre tous ces obstacles, qu'en se réunissant, et en formant des

Rare
DC
141
.F74
no.378

établissemens permanens, où des hommes revêtus d'un caractère public puissent, à chaque instant, agir et parler au nom d'une nation puissante, réclamer l'exécution des traités, et faire craindre aux agens de l'autoiré, souvent revêtus d'un grand pouvoir, que l'infraction de ces traités, et l'insulte faite à une grande nation, n'attirent sur eux des vengeances éclatantes.

Toutes les nations de l'Europe qui commercent dans le Levant et en Barbarie ont été obligées, ainsi que nous, d'y former des établissemens et d'y entretenir des consuls dans tous les lieux où ces factoreries sont placées.

Mais ces établissemens et les traitemens de ces agens nationaux exigent nécessairement quelques dépenses; on a cru, jusqu'à-présent, convenable de les prendre directement sur la chose même, et d'y employer le produit des droits perçus sur les objets de ce commerce.

Pendant long-temps ces droits étoient perçus sur les lieux mêmes; chaque factorerie ou échelle avoit une caisse pour fournir à ses dépenses particulières, et une administration particulière; toutes dépendoient cependant d'une administration centrale, établie à Marseille, qui régissoit ces établissemens particuliers, sous l'autorité du roi et la direction du ministre de la marine.

Mais l'expérience prouva que cette disposition n'étoit pas bonne; les droits étoient inégalement répartis sur les diverses branches de ce commerce;

celles de quelques échelles, et particulièrement des plus foibles, pouvoient se trouver surchargées. Enfin, la multiplicité de ces petites administrations locales offroit des inconvéniens de plus d'un genre; on adopta donc des formes plus simples : tous les droits sur les marchandises qui formoient l'objet du commerce du Levant, furent réunis en une seule caisse, qui fut chargée du paiement de toutes les dépenses, et cette caisse fut établie à Marseille, où tous les retours du Levant aboutissent. Les administrations locales des échelles ne demeurèrent plus chargées que des détails de leur gestion intérieure, et les dépenses de chacune furent fixées par des réglemens très-précis.

La caisse de la chambre du commerce pourroit donc être considérée comme une partie de celle du trésor public, dans laquelle se faisoient les recettes et les dépenses relatives aux établissemens du Levant. Cette disposition avoit de grands avantages pour l'ordre et l'économie de cette administration, toute composée de petits détails, et dans laquelle des raisons politiques et plusieurs circonstances particulières exigent souvent que les paiemens soient faits avec une extrême promptitude; quelquefois même les motifs les plus impérieux obligent à des dépenses qu'on ne pourroit différer sans inconvéniens, pour attendre des ordres, ou suivre les formes exactes de la comptabilité du trésor public. Cette administration toujours

composée de négocians, auxquels leur expérience dans le commerce du Levant avoit donné toutes les connoissances nécessaires pour la bien conduire, étoit encore très-utile pour éclairer le gouvernement, et donner des avis importans au ministre qui la consultoit sur toutes les affaires. Elle correspondoit pour les détails et pour les objets pressés avec l'ambassadeur de France à la Porte, et avec tous les chargés d'affaires, consuls et autres agens nationaux au Levant et en Barbarie. Il est fâcheux sans doute que des considérations plus générales aient obligé l'assemblée constituante à comprendre cet établissement dans la suppression des chambres de commerce. Il seroit à desirer même qu'il pût être rétabli, pour l'objet essentiel du Levant et de Barbarie, sous quelqu'autre forme et dénomination compatibles avec les principes généraux qui ont été adoptés. Mais, quoi qu'il en soit, on ne doit pas perdre de vue qu'il est très-nécessaire de s'occuper des moyens de faire remplir les fonctions dont cette chambre étoit chargée relativement au Levant, au moins pour ce qui concerne les recettes et les dépenses, et même que cet objet ne peut pas demeurer en suspens un seul instant.

Les droits imposés sur le commerce du Levant, n'étant destinés qu'à payer les dépenses de ces établissemens, on les avoit toujours proportionnés à ces dépenses; on étoit parvenu, par une

administration sage et une économie exacte, à se mettre en état de supprimer tous les droits sur les exportations, et enfin de réduire ceux sur les retours à deux pour cent des valeurs. On avoit même essayé dernièrement de porter encore cette réduction plus loin, jusqu'à un et demi pour cent; mais il ne paroît pas que, dans cet état, le produit eût été suffisant, et on pense qu'il auroit fallu en revenir à la fixation de deux pour cent.

Indépendamment des dépenses du Levant, la caisse supportoit encore une partie des frais d'entretien et de recreusement du port de Marseille. Enfin, elle se chargea, il y a quelques années, d'une opération très-utile au commerce : c'étoit le remboursement des charges de courtiers de Marseille, qu'on trouva nécessaire de supprimer. Ce remboursement ne put être effectué qu'au moyen d'un emprunt de trois millions. Des économies bien dirigées ont mis en état d'acquitter plus des trois quarts de cet emprunt; ainsi les économies serviront à payer, à la décharge de la nation, une somme importante, qui feroit partie maintenant des liquidations des offices. Ce qui reste à rembourser de cet emprunt, et qui se porte à environ 700,000 livres, est certainement une dette nationale; et, d'après ce qu'on vient d'exposer, il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. C'est un objet qu'il est même important de liquider le plutôt possible, afin de calmer les

inquiétudes des créanciers, et de prévenir des poursuites judiciaires qui pourroient embarraser, ou arrêter entièrement le service des dépenses du Levant.

Lorsqu'on s'occupera des moyens de pourvoir définitivement au remplacement du service qui étoit fait par cette caisse, on trouvera peut-être que le moyen le plus simple sera de comprendre les droits sur les produits du commerce du Levant parmi tous les autres droits de douane, de les faire percevoir de même par les administrateurs des douanes nationales, et parvenir par les mêmes voies au trésor public, qui seroit chargé des dépenses précédemment établies sur cette caisse, et il faudroit alors ajouter cet objet aux dépenses ordinaires du département de la marine. Il seroit seulement nécessaire de pourvoir aux moyens de faire acquitter ces dépenses à Marseille, soit par la caisse du district ou de toute autre manière, et de se réserver des ressources pour pourvoir très-promptement à des dépenses imprévues, que des raisons politiques ne permettent pas souvent de retarder.

Mais on croit devoir ne s'occuper ici que des mesures provisoires qui ne peuvent être différées sans inconvénient, et on propose de déterminer,

1°. Que les administrateurs actuels de la chambre du commerce de Marseille, continueront provisoirement leurs fonctions pour les objets de compta-

bilité, la perception des droits et l'acquittement des dépenses dont cette caisse est chargée.

2°. Qu'on s'occupera, dans un délai fixé, de la liquidation de cette caisse, dont les administrateurs remettront les comptes, et qu'il sera pourvu aux moyens de faire rentrer les fonds qui peuvent rester à recouvrer, et d'acquitter les dettes.

On observera, à cet égard, que l'actif de cette caisse est un objet important; elle est propriétaire de trois cents actions de l'association de commerce établie sous le nom de *compagnie d'Afrique*, et elle a prêté à la municipalité de Marseille des sommes assez fortes. Quant aux réclamations qui pourroient être faites sur le trésor public, pour des avances relatives à des objets de service différens de ceux dont elle étoit chargée, cette caisse ne devant être considérée que comme un démembrement de celle du trésor public, et non comme la propriété d'une corporation particulière, l'examen de ces réclamations ne conduiroit à aucun résultat réellement utile.

Il sera juste aussi de pourvoir aux moyens de donner les traitemens de retraite légitimement dus aux employés de cette administration qui se trouveront supprimés par la destruction de cet établissement; mais cet objet ne doit être pris en considération qu'après la liquidation.

Il existe aussi à Marseille un autre établissement public qui mérite une très grande attention, c'est

celui du bureau de santé ; quoique très-lié par son objet avec celui de la chambre de commerce, il n'en fait pas partie, et il a une caisse particulière. On a été obligé, il y a quelque temps, à des dépenses considérables, qui ont eu pour objet des constructions nécessaires pour le Lazaret, et particulièrement de nouveaux murs d'enceinte pour l'isoler plus complettement, et en mieux défendre les approches. On a pourvu à ces dépenses par des emprunts, et on est parvenu, par une sage économie, à en rembourser une partie ; mais il reste encore environ 200,000 liv. à payer, et on pense qu'il est extrêmement important de ne pas laisser cet établissement précieux surchargé d'une pareille dette, qui fait évidemment partie des objets de dépenses relatives au commerce du Levant. On propose en conséquence de réunir la liquidation de cette caisse à celle de la chambre du commerce, et de prescrire dès-à-présent aux administrateurs du bureau de santé de remettre un compte général de la caisse, et tout ce qui pourra être utile à une liquidation complette.

Ainsi les mesures provisoires qu'on propose se réduisent à préparer les moyens de liquidation, à en fixer le terme, et à faire continuer le service de la chambre du commerce, quant aux objets de comptabilité, par les administrateurs actuels, jusqu'à ce qu'il ait été possible d'y pourvoir d'une manière définitive.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.